



CARRIÈRES
SOUS-POISSY

Accusé de réception en préfecture
078-217801232-20240419-ARR2024-140-AR
Date de télétransmission : 23/04/2024
Date de réception préfecture : 23/04/2024

**ARRÊTÉ N° ARR2024-140
PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE VISANT LE
DECLASSEMENT D'UNE EMPRISE FONCIERE
A PRELEVER SUR LA PARCELLE CADASTREE N°AP 200,
SITUÉE 199 RUE SAINT-LOUIS**

LE MAIRE DE CARRIÈRES-SOUS-POISSY,

VU le Code de la voirie routière, et notamment les articles L. 141-3 et R. 141-4

VU la délibération du Conseil Municipal n°2012-05-30 du 30 mai 2012 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC Saint-Louis,

VU la délibération n°2013-0658 du 20 Juin 2013 relative au déclassement de parcelles appartenant au domaine communal dans le périmètre de la ZAC Saint-Louis,

CONSIDERANT que le projet d'aménagement de la ZAC Saint-Louis comporte plusieurs lots, dont le lot n°2 qui prévoit la construction d'un immeuble de logements en lieu et place de l'ancien centre commercial des Grésillons, aujourd'hui désaffecté,

CONSIDERANT que l'emprise dudit immeuble de logements conduit également à céder une partie de la voirie routière (une portion de la rue du 8 mai 1945) à l'occasion d'une division parcellaire,

CONSIDERANT la nécessité d'organiser une enquête publique de déclassement du domaine public routier communal préalable à la cession de la parcelle cadastrée n°AP200 et, dans ce cadre, de désigner un commissaire enquêteur,

ARRÊTE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique unique portant sur le déclassement d'une emprise du domaine public routier communal, pour une durée de 15 jours à compter du mercredi 15 mai 2024 à 9h00 jusqu'au jeudi 30 mai 2024 à 17h00.

Article 2 : Monsieur Gaëtan BERNARD est désigné par Monsieur le Maire en qualité de commissaire enquêteur.

Article 3 : Le dossier d'enquête publique, sous format papier, comprendra une notice explicative où figurent les documents d'arpentage, des plans de situation et la délibération de

mise en enquête publique. Il sera mis à disposition du public, de même que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, en Mairie de Carrières-sous-Poissy, 1 place Saint-Blaise, à la Direction de l'Aménagement urbain et de l'Economie locale pendant toute la durée de l'enquête publique, aux jours et heures d'ouverture : du lundi au vendredi (hors jours fériés) de 8h30 à 12h et de 13h45 à 17h30. Chacun pourra, pendant la durée de l'enquête publique, prendre connaissance de ce dossier et consigner ses observations sur le registre d'enquête publique ouvert à cet effet, ou bien les adresser à Monsieur le commissaire enquêteur, par écrit, à l'adresse suivante : Ville de Carrières-sous-Poissy, Direction de l'Aménagement urbain et de l'Economie locale, à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur – déclassement de la parcelle n°AP 200, ou par la voie dématérialisée à l'adresse suivante ep.zacsaintlouis@carrieres-sous-poissy.fr

Article 4 : Le dossier d'enquête publique sera également consultable en ligne sur le site internet de la ville <https://www.carrieres-sous-poissy.fr/>, avant l'ouverture de l'enquête et pendant son déroulement.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage sur les panneaux d'affichage administratif communaux, à proximité de la parcelle visée par l'enquête publique ainsi que sur le site internet de la commune, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique.

Article 6 : Le commissaire enquêteur recueillera en personne les observations du public à l'Hôtel de Ville de Carrières-sous-Poissy aux jours et horaires suivants : le jeudi 16 mai 2024 de 14h00 à 17h00 et le jeudi 30 mai 2024 de 14h00 à 17h00.

Article 7 : Outre la publication sur le site internet de la commune, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique, avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant celle-ci. La demande est à adresser à la Direction de l'Aménagement urbain et de l'Economie locale de la Ville de Carrières-sous-Poissy, 1 place Saint Blaise 78955 Carrières-sous-Poissy, par voie postale ou à l'adresse mail urbanisme@carrieres-sous-poissy.fr.

Article 8 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Ce dernier disposera d'un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête publique pour transmettre au maire de la commune de Carrières-sous-Poissy le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Article 9 : Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à l'Hôtel de Ville de Carrières-sous-Poissy, direction de l'Aménagement urbain et de l'Economie locale, aux jours et heures habituels d'ouverture, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h45 à 17h30 ainsi que sur le site internet <http://www.carrieres-sous-poissy.fr> pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 10 : Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée par le Maire à Monsieur le Préfet des Yvelines.

Article 11 : A l'issue de l'enquête publique, le déclassement sera approuvé en Conseil Municipal.

Article 12 : La personne responsable du projet est la commune de Carrières-sous-Poissy représentée par son maire, M. Eddie Alt, domicilié en cette qualité à l'Hôtel de Ville. Toute information pourra être demandée à la direction de l'Aménagement urbain et de l'Economie locale de la commune de Carrières-sous-Poissy.

Article 13 : Le Maire et le Commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur et pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif dans les deux mois à compter de sa publication.

Article 14 : Ampliation de cet arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet des Yvelines.

Fait à Carrières-sous-Poissy, le 19 avril 2024.



LE MAIRE

Eddie AIT

23 AVR. 2024

Publié le

